



RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS MAURIENNE GALIBIER

M. le Président de la Communauté de communes MAURIENNE GALIBIER informe

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code d'Action sociale et des familles (CASF), le Conseil d'administration du CIAS MAURIENNE GALIBIER doit être renouvelé à la suite du renouvellement du Conseil communautaire.

Le Conseil d'administration comprend :

Le Président de la communauté des communes de droit

Des membres élus en son sein par le Conseil communautaire

Des membres nommés par le Président, représentant :

- o les associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- o les associations de retraités et de personnes âgées ;
- o les associations de personnes handicapées ;
- o les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Qui peut candidater ?

Toute personne représentant l'une des catégories d'associations ci-dessus.

Les représentants doivent être proposés par leur association.

L'association doit être déclarée et avoir une activité sur le territoire.

Comment candidater ?

Les associations intéressées doivent adresser au Président :

- Un courrier de candidature précisant la catégorie représentée
 - Une copie des statuts de l'association
- Le nom et les coordonnées du représentant proposé

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire;

Habilités à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le Département ;

Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou services pour le CIAS ;

Qui ne sont pas agents du CIAS.

Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures présentées par les associations devront parvenir (à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Maurienne GALIBIER), au plus tard le 05/05/2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remise au secrétariat de la Communauté de communes Maurienne GALIBIER contre accusé de réception.

Fait à Saint Michel de Maurienne,

le 16 avril 2026

Le Président

Alexandre ALBRIEUX

